

**Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°1 du marché subséquent MS6.4 -
Reprise de la canalisation d'AEP Route du Col des Aravis – La Giettaz issu de l'accord-cadre CAA24026
- Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Lot n°6 : Opérations « dites complexes »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°54 du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24026 « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 05 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2024-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n° 2024-180 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la décision n°2025-130 du 19 septembre 2025 attribuant le marché subséquent n°MS6.4 au regroupement d'entreprises SESA AGENCE BERTHOD / MANNO SAS / EUROVIA ALPES – Les Glières Blanches – 73200 GRIGNON,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent MS6.4 - Reprise de la canalisation d'AEP Route du Col des Aravis – La Giettaz issu de l'accord-cadre CAA24026 - Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot n°6 : Opérations « dites complexes » est modifié comme suit :

- Prestations complémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché

La plus-value au marché s'élève à 10 980,18 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 75 012,97 €
- Montant TTC : 90 015,57 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 980,18 €
- Montant TTC : 13 176,22 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 14,64 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 85 993,15 €
- Montant TTC : 103 191,79 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29/12/2025

Le Vice-Président
Michel CHEVALLIER

